

## RÈGLEMENT N° 267-2019

### « Ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics »

Attendu que la MRC peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que les modalités de publication des avis publics peuvent différer selon le type d'avis, mais que le règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy administre le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 267-2019 ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**      **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 267-2019.

#### **Article 2**      **Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy et le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

#### **Article 3**      **Avis annonçant la tenue d'une procédure de consultation citoyenne ou l'adoption d'un règlement**

Les avis publics qui s'adressent aux habitants d'une ou des municipalités de la MRC et annonçant la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre ou l'adoption des règlements sont publiés de la manière suivante :

- Sur le site Internet de la MRC;
- Dans chacune des municipalités concernées du territoire de la même manière qu'un avis public de ces dernières.

#### **Article 4**      **Autres avis**

Tout avis public qui n'est pas visé à l'article 3 est uniquement publié sur le site Internet de la MRC.

#### **Article 5**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 14 janvier 2020.

Donné à Roberval ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint